

BUDGET DE L'EXERCICE 1920

TITRE III

VOIES ET MOYENS

TABLEAU XVIII

BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1920

TITEL III

'S LANDS MIDDELEN

TABEL XVIII

TABLEAU XVIII. — VOIES ET MOYENS.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.	
PREMIÈRE SECTION. — RECETTES ORDINAIRES.					
CHAPITRE PREMIER.					
IMPÔTS.					
CONTRIBUTIONS DIRECTES.					
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	1	Impôts cédulaires sur les revenus.	Contribution foncière 60,000,000 »	235,000,000 »	
			Taxe mobilière (1) 75,000,000 »		
			Taxe professionnelle (2) 100,000,000 »		
	2	Impôt complémentaire sur le revenu global (supertaxe)	80,000,000 »		
	3	Contribution personnelle à raison des domestiques et des chevaux	Principal 1,759,100 »	2,000,000 »	524,550,000 »
			15 centimes additionnels 260,900 »		
	4	Taxe sur les automobiles et autres véhicules à moteur	1,500,000 »		
	5	Taxe sur les spectacles et autres divertissements publics	6,000,000 »		
	6	Redevance fixe sur les mines	Principal 24,000 »	30,000 »	
			25 centimes additionnels 6,000 »		
DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.					
7	Douanes	Droits d'entrée	127,901,600 »		
		a. Vins étrangers (3) 8,450,000 »			
		b. Vins mousseux 1,000 »			
		c. Vins de fruits secs (pour mémoire) »			
		d. Eaux-de-vie indigènes (4) 37,408,400 »			
		e. Bières (5) 6,500,000 »			
		f. Vinaigres de bières (6) 780 »			
		g. — autres que de bières (pour mémoire). »			
		8	Accises	h. Acide acétique (7) 3,250 »	95,214,050 »
				i. Sucres de canne et de betterave (8) 15,000,000 »	
				j. Glucoses et autres sucres non cristallisables 250,000 »	
				k. Margarine 600,000 »	
				l. Tabacs	
indigènes 8,000,000 »					
	Droit proportionnel de consommation 15,000,000 »				
			225,718,150 »		

(1) Déduction faite de 1/3 du produit présumé de la taxe sur certains revenus mobiliers, soit 8,700,000 francs, et de la taxe sur certains revenus professionnels, soit 2,850,000 francs, ensemble 11,550,000 francs à attribuer au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(2) Déduction faite, d'une part, de 35 % du produit des droits d'entrée sur les bières, soit 538,000 francs; de 25.183 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 1,158,400 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les sucres, soit 330,000 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 28,000 francs, et de 35 % du produit des mêmes droits sur les sirops et mélasses, soit 7,000 francs, ensemble une somme de 2,062,400 francs à attribuer au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. — Déduction faite, d'autre part, du produit probable du droit d'entrée sur le gibier tué, soit 30,000 francs, à attribuer au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(3) Déduction faite de 35 % du produit probable, soit 4,550,000 francs, à attribuer au fonds communal.

(4)	Id.	25.183 %	id.	12,891,600 francs,	id.
(5)	Id.	35 %	id.	3,500,000 francs,	id.
(6)	Id.	id.	id.	420 francs,	id.
(7)	Id.	id.	id.	1,750 francs,	id.
(8)	Id.	id.	id.	7,000,000 francs,	id.

TABEL XVIII. — 'S LANDS MIDDELEN.

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
EERSTE SECTIE. — GEWONE ONTVANGSTEN.				
EERSTE HOOFDSTUK.				
BELASTINGEN.				
RECHTSTREEKSCH E BELASTINGEN.				
	1	Cedulaire belastingen op de inkomsten { Grondbelasting 60,000,000 " } Belasting op roerende zaken (1) 75,000,000 " } Bedrijfsbelasting (1) 100,000,000 " }	235,000,000 "	
	2	Bijkomende inkomstenbelasting (supertaxe)	80,000,000 "	
	3	Personeele belasting uit hoofde der dienstboden en paarden { Hoofdsom 1,759,100 " } 15 opercentiemen 260,900 " }	2,000,000 "	324,530,000 "
	4	Taxe op de automobielen en andere motorvoertuigen	1,500,000 "	
	5	Taxe op de verlooningen en andere openbare gemakkelijkheden	6,000,000 "	
	6	Vaste jaarrecht op de mijnen { Hoofdsom 24,000 " } 25 opercentiemen 6,000 " }	30,000 "	
RECHT-STREEKSCH E BELASTINGEN, DOUANEN EN ACCIJZEN.	7	DOUANEN, ACCIJZEN EN VERSCHIEDENE ONTVANGSTEN.	(1)	
		Douanen { Invoerrechten	127,001,600 "	
		a. Buitenlandsche wijnen (2) 8,450,000 "		
		b. Schuimwijnen 1,600 "		
		c. Wijnen van gedroogd fruit (voor memorie).		
		d. Inlandsche brandewijnen (3) 37,408,400 "		
		e. Bieren (4) 6,500,000 "		
		f. Bierazijnen (5) 780 "		
		g. Andere dan bierazijnen (voor memorie).		
	8	Accijnzen { h. Azijozuur (6) 3,250 " } i. Riet- en beetsuikers (7) 13,000,000 " } j. Glucosen en andere onkristalliseerbare suikers 250,000 " } k. Margarine 600,000 " } l. Tabak { uitlandsche 6,000,000 " } inlandsche 8,000,000 " } Evenredig verbruikingsrecht 15,000,000 " }	95,214,030 "	225,718,150 "

(1) Na aftrek van $\frac{1}{2}$ van de vermoedelijke opbrengst der taxe op zekere inkomsten van roerend kapitaal, 't zij 8,700,000 frank, en der taxe op zekere bedrijfsinkomsten, 't zij 2,850,000 frank, te samen 8,550,000 frank, toe te kennen aan het bijzonder fonds ingesteld door de wet van 19 Augustus 1889.

(2) Na aftrek, enerzijds, van 35 t. h. van de opbrengst der invoerrechten op de bieren, 't zij 523,000 frank; van 25.183 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de brandewijnen, 't zij 1,458,400 frank; van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de suikers, 't zij 350,000 frank; van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de azijnen en de azijnzuren, 't zij 28,000 frank, en van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de sirupen en m-lassen, 't zij 7,000 frank, te samen eene som van 2,068,400 frank, toe te kennen aan het gemeentefonds ingesteld door de wet van 18 Juli 1869. — Na aftrek, anderzijds, der vermoedelijke opbrengst van het invoerrecht op gedooft wild, 't zij 50,000 frank, toe te kennen aan het bijzonder fonds ingesteld door de wet van 19 Augustus 1889.

(3) Na aftrek van 35 t. h. van de vermoedelijke opbrengst, 't zij 4,550,000 frank, toe te kennen aan het gemeentefonds.

(4)	Id.	25.183 t. h.	id.	12,591,600 frank,	id.
(5)	Id.	35 t. h.	id.	3,500,000 frank,	id.
(6)	Id.	id.	id.	420 frank,	id.
(7)	Id.	id.	id.	1,750 frank,	id.
(8)	Id.	id.	id.	7,000,000 frank,	id.

TABLEAU XVIII. — VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES (suite).	9	a. Frais d'essai des ouvrages et des matières d'or, d'argent et de platine	2,500 »	
		b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, taxe d'ouverture des débits de boissons, taxe additionnelle sur les eaux-de-vie, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, rétributions du chef du rajustage des poids et taxes de vérification des poids et mesures, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc. (1) 2,000,000 »		2,602,500 »
		c. Produit du contentieux	600,000 »	
		ENREGISTREMENT, ETC.		
ENREGIS- TREMEN ET DOMAINES	10	Enregistrement et transcription	90,000,000 »	
	11	Greffe	1,200,000 »	
	12	Hypothèques. Droits d'inscription	750,000 »	
	13	Successions	50,000,000 »	
	14	Timbre.	20,000,000 »	165,250,000 »
	15	Naturalisations	10,000 »	
	16	Amendes en matière d'impôts.	400,000 »	
17	Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	890,000 »		
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.				715,408,130 »

(1) Déduction faite du produit net probable :

1° De la taxe d'ouverture des débits de boissons, soit fr. 950,000 »
 2° De la taxe additionnelle sur les eaux-de-vie, soit 2,079,200 »

TOTAL. fr. 3,029,200 »

à attribuer au fonds spécial.

TABEL XVIII. — 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BEESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
RECHT-STREEKSCHE BELASTINGEN, DOUANEN EN ACCIJZEN (vervolg).	9	a. Kosten van keuring van werken en stoffen van goud, van zilver en van platina	2,500 »	
		b. Buitengewone en toevallige ontvangsten, huurgeld van gebouwen, openingstaxe op de dranksluiterijen, bijgevoegde taxe op de brandewijnen, vergeldingen wegens uittreksels van het kadaster, taxes voor buitengewone werken van lading en lossing van schepen, vergeldingen uit hoofde van het in ordebrengen der gewichten en taxes van verificatie der gewichten en maten, terugbetaling der kosten van bewateringswerken in de Kempen, enz. (1) 2,000,000 »	2,602,500 »	
		c. Opbrengst der betwistbare zaken	600,000 »	
		REGISTRATIE, ENZ.		
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	10	Registratie en overschrijving	90,000,000 »	
	11	Griffie	1,200,000 »	
	12	Hypotheken. Inschrijvingsrechten	750,000 »	
	15	Erfenissen	50,000,000 »	
	14	Zegel	20,000,000 »	165,250,000 »
	15	Inburgeringen	10,000 »	
	16	Boeten in zake van belastingen	400,000 »	
17	Boeten van veroordeelingen in zaken van verschillenden aard, schadeloosstellingen en interesten	890,000 »		
		TOTAAL VAN HET HOOFDSTUK I. fr.		715,498,130 »

(1) Na aftrek der vermoedelijke zuivere opbrengst :

1^o Van de openingstaxe op de dranksluiterijen fr. 950,000 »2^o Van de bijgevoegde taxe op de brandewijnen 2,979,800 »

TOTAAL fr. 3,949,800 »

toe te kennen aan het bijzonder fonds.

TABLEAU XVIII. — VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
CHAPITRE II.				
PÉAGES.				
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	18	Rivières et canaux	2,000,000 »	3,120,000 »
	19	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers	600,000 »	
	20	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. Droits de quai et de bassin	20,000 »	
	21	Part revenant à l'État dans le produit net de l'avant-port de Gand	500,000 »	
CHEMINS DE FER,	22	Chemin de fer	600,000,000 »	600,000,000 »
	23	Télégraphes et téléphones.	54,715,200 »	
MARINE, POSTES, ETC.		a. Taxes des correspondances en général.	58,274,920 »	
		b. — sur les mandats et bons de poste	590,000 »	
		c. Produit du service des chèques et virements postaux	2,500,000 »	
	24	Postes	200,000 »	58,876,920 ⁽¹⁾ »
		d. Taxes sur les abonnements	300,000 »	
		e. — sur les effets de commerce	300,000 »	
		f. — sur les permis de pêche	11,000 »	
		g. Frais d'encaissement des impôts par quittances postales	1,000 »	
	25	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	4,000,000 »	
	26	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.	400,000 »	
	27	Produit du service des transports par eaux intérieures	20,660,000 »	
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.				710,772,120 »
CHAPITRE III.				
CAPITAUX ET REVENUS.				
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	28	Domaines (valeurs capitales)	15,000,000 »	
	29	Forêts.	400,000 »	
	30	Dépensances du chemin de fer.	1,000,000 »	
	31	Établissements et services régis par l'État	40,000 »	
	32	Produits divers et accidentels	2,470,000 »	
	33	Revenus des domaines	2,100,000 »	

(¹) Le produit brut des postes est évalué à 93.800,000 francs, comprenant une recette de 200,000 francs du chef des abonnements aux journaux, une recette de 300,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce, une recette de 11,000 francs du chef de la taxe sur les permis de pêche, une recette de 2.500,000 francs du chef du produit du service des chèques et virements et une recette de 1,000 francs du chef des frais d'encaissement des impôts par quittances postales. Ces derniers produits appartiennent intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 60,738,000 francs, et s'élève ainsi à 24,923,080 francs.

TABEL XVIII. — 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
HOOFDSTUK II.				
WEGGELDEN.				
REGISTRATIE EN DOMEINEN	18	Rivieren en vaarten	2,000,000 »	3,120,000 *
	19	Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der Scheldekaaien, te Antwerpen.	600,000 »	
	20	Voorhaven van Oostende en vloddok van Nieuipoort. Kaai- en dokrechten	20,000 »	
	21	Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der voorhaven van Gent	500,000 »	
SPOORWEGEN.	22	Spoorweg	600,000,000 »	600,000,000 *
	25	Telegraaf en telephoon	54,715,200 »	
ZEEWEZEN, POSTERIJEN, ENZ.	24	a. Taxes der correspondentiën in 't algemeen	55,274,920 »	38,876,920 »
		b. — op de mandaten en postbons.	590,000 »	
		c. Opbrengst van den checksdienst en schuldafrekeningen	2,500,000 »	
		d. Taxes op de abonnemeten	200,000 »	
		e. — op de handelseffecten	500,000 »	
		f. — op vischverloven	11,000 »	
		g. Kosten van inning der belastingen door postquitanantiën	1,000 »	
25	Opbrengst van den stoombootdienst tusschen Oostende en Dover	4,000,000 »		
26	Opbrengst van den overzeldienst van Antwerpen naar het Vlaamsch Hoofd	400,000 »		
27	Opbrengst van den dienst van vervoer langs binnenwaters	20,660,000 »		
TOTAAL VAN HET HOOFDSTUK II fr.				710,772,120 *
HOOFDSTUK III.				
KAPITALEN EN INKOMSTEN.				
REGISTRATIE EN DOMEINEN	28	Domeinen (kapitale waarden).	15,000,000 »	
	20	Bosschen	400,000 »	
	50	Aanhoorigheden der spoorwegen	1,000,000 »	
	51	Gestichten en diensten beheerd door den Staat	40,000 »	
	32	Verscheidene en toevallige opbrengsten	2,470,000 »	
	53	Inkomsten der domeinen	2,100,000 »	

(1) De onzuivere opbrengst der posterijen wordt geschat op 63,800,000 frank, begrijpende eene ontvangst van 200,000 frank uit hoofde der inschrijving op dagbladen, eene ontvangst van 300,000 frank, voort te komen van het innen en aanvaarden der handelseffecten, eene ontvangst van 11,000 frank uit hoofde van de taxe op de verloven tot visschen, eene ontvangst van 2,830,000 frank uit hoofde van den checksdienst en schuldafrekeningen, en eene ontvangst van 1,000 frank voort te komen van het innen der belastingen door postquitanantiën. Die laatste opbrengsten behooren in hun geheel den Staat toe. Het deel van 41 t. h. aan het gemeentefonds toegekend, wordt dus berekend op 60,788,000 frank en bedraagt dus 21,923,080 frank.

TABLEAU XVIII. — VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
POSTES, ETC.	34	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des Postes	200,000 »	60,803,385 »
	35	Produit de la vente des permis de pêche	220,000 »	
PRISONS.	36	Produits divers des prisons	500,000 »	
	37	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	2,350,000 »	
	38	— des droits de chancellerie	10,800 »	
	39	— des actes des commissariats maritimes	225,000 »	
	40	— des droits de pilotage	4,500,000 »	
	41	— des droits d'écluse	500 »	
	42	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868).	500,000 »	
TRÉSOR- RIE, ETC.	43	— des établissements de bienfaisance de l'État	100,000 »	
	44	— des laboratoires d'analyses de l'État	140,000 »	
	45	Part réservée à l'État par la loi du 26 mars 1900 dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique.	5,000,000 »	
	46	Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 3 ^e alinéa.)	22,000,000 »	
	»	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor (<i>pour mémoire</i>)	»	
	»	Dividendes des actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo (<i>pour mémoire</i>)	»	
	47	Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux	3,500,000 »	
	48	Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie	181,000 »	
	»	Quote-part de l'État dans le dividende attribué aux actionnaires de la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles (<i>pour mémoire</i>)	»	
	49	Intérêts d'obligations de sociétés d'armement maritime	366,285 »	
CHAPITRE IV.				
REMBOURSEMENTS.				
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, ETC.	50	Frais de perception des revenus provinciaux et communaux	6,500,000 »	
	51	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	100,000 »	
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	52	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables.	20,000 »	
	53	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	1,000,000 »	

TABEL XVIII. — 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.	
POSTERIJEN ENZ.	54	Inschrijvingen op den <i>Moniteur</i> , enz., ontvangen door het Postbestuur	200,000	60,803,385	
	55	Opbrengst van het afgeven der vischverloven	220,000		
	GEVANGENISSEN.	36	Verskillende opbrengsten der gevangeniszen		500,000
		37	Opbrengsten van de belegging der gelden voor borgtochten en consignatiën		2,350,000
		38	— der rechten van kanselarij		10,800
		39	— der akten van de waterschout-beambten.		225,000
		40	— der loodsgelden		4,500,000
		41	— der sluisgelden		300
		42	— der regie van den <i>Moniteur</i> (Koninklijk besluit van 21 Juni 1868)		500,000
		43	— der weldadigheidsgestichten van den Staat.		100,000
	44	— der Staatslaboratoriums voor oplossingen	140,000		
THESAURIE, ENZ.	45	Deel den Staat voorbehouden door de wet van 26 Maart 1900 in de jaarlijksche winsten verwezenlijkt door de Nationale Bank van België.	5,000,000		
	46	Bonificatie van een vierde ten honderd per halfjaar op het overschot der gemiddeld boven 275 millioen frank in omloop zijnde bankbriefjes van de Nationale Bank van België. (Wet van 26 Maart 1900, art. 2, 3 ^{de} alinea.)	22,000,000		
	»	Opbrengst der belegging van de beschikbare fondsen der Schatkist (voor <i>memorie</i>)	»		
	»	Dividenden van de aandelen der Spoorwegmaatschappij van den Congo (voor <i>memorie</i>).	»		
	47	Interesten en dividenden der aandelen van de Nationale Maatschappij der Buurtspoorwegen	3,500,000		
	48	Opbrengst der bijdrage te betalen door de provinciën die vrijgesteld zijn aan de kazerneering van de gendarmerie te voorzien	181,000		
	»	Aandeel van den Staat in het dividend toegekend aan de aandeelhouders der Naamlooze Vennootschap der Vaart- en Zeeinrichtingen van Brussel (voor <i>memorie</i>)	»		
	49	Interesten der obligatiën van vennootschappen voor zeerederij	306,285		
	HOOFDSTUK IV.				
	TERUGBETALINGEN.				
RECHTSTREEKSCHE BELASTINGEN, ENZ.	50	Kosten van ontvangst der provincie- en gemeentekomsten	6,500,000	»	
	51	Terugbetaling, door de gemeenten, der opcentiemen op de onwaarden der rechtstreeksche belastingen	100,000		
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	52	Saldo der door het Rekenhof afgesloten rekeningen. — Tekort van wege de Staatsrekenplichtigen	20,000	»	
	53	Invordering van voorschotten gedaan door de verschillende Departementen	1,000,000		

TABLEAU XVIII. — VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
PRISONS.	54	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984	19,707,924
	55	Remboursement par les provinces des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	60,000	
	56	Recettes diverses et accidentelles.	4,000,000	
	57	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	1,560	
	58	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances, des frais de personnel du bureau spécial chargé du service de la masse.	10,200	
	59	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	30,000	
TRÉSORERIE, ETC.	60	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de la Trésorerie. . .	250,000	4,304,781,859
	61	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles	51,580	
	62	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	5,731,800	
	63	Recouvrement des frais d'entretien et d'éducation des enfants internés dans les établissements de l'État ou placés chez des particuliers ou dans des établissements publics ou privés	250,000	
	64	Annuité à payer jusqu'en 1959 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français du chef de la reprise par elle de la section de Viroux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand Central belge.	20,000	
	65	Versement à effectuer par la Chine en amortissement de la quote-part d'indemnité attribuée aux sociétés et particuliers belges à la suite des troubles de 1900	1,700,000	
TOTAL DE LA 1 ^{re} SECTION. — RECETTES ORDINAIRES . . . fr.				
DEUXIÈME SECTION. — RECETTES EXCEPTIONNELLES.				
CHAPITRE V.				
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	66	Impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre	450,000,000	545,250,000
	67	Produit du butin de guerre	80,000,000	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	68	Produit de la vente du matériel et des stocks de l'armée.	20,000,000	95,000,000
	69	Remboursement par l'Allemagne des frais des troupes belges d'occupation	95,000,000	
TRÉSORERIE.	70	Recettes du chef de passeports	200,000	

TABEL XVIII. — 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

DESTUUR.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
GEVANGENISSEN.	51	Abonnementen der provinciën voor herstellingen van onderhoud der arresthuizen en gerechtshuizen, aankoop en onderhoud van hun mobilair	22,984	19,707,924 *
	55	Terugbetaling door de provinciën der opcentiemen op de onwaarden der rechtstreeksche belastingen	60,000	
	56	Verskillende en toevallige ontvangsten	4,000,000	
	57	Aandeel der stad Oostende in de kosten van den dienst der sluizen van de handelsdokken	1,360	
	58	Voorafneming op de gelden van het kleedingsfonds van het tolwezen, ten titel van terugbetaling wegens voorschotten van de kosten des personeels van het bijzonder bureel belast met den dienst van het fonds	10,200	
	59	Ontvangst uit hoofde van met verjaring geslagen ordonnanciën	50,000	
THESAURIE. ENZ.	60	Bijdrage der Nationale Bank van België in de kosten van de Thesaurie	250,000	
	61	Terugbetaling door de provincie Brabant en verschillenden van geringe uitgaven voor het Justitie-paleis van Brussel	51,580	
	62	Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der pensioenen van de gemeenteonderwijzers. (Wet van 16 Mei 1876.)	5,751,800	
	63	Invordering van de kosten van onderhoud en opvoeding van de kinderen in de Staatsinrichtingen <i>geïnterneerd</i> of bij partikulieren of in openbare of private instellingen <i>uitbesteed</i>	250,000	
	64	Jaarsom tot en met 1950 te betalen door de Spoorwegmaatschappij « Est français » uit hoofde der naasting door haar van de sectie Vireux tot aan de Belgische grens van het vroeger spoorwegnet « Grand Central belge »	20,000	
	65	Door China te doene storting tot aflossing van het vergoedingsaandeel toegekend aan de Belgische maatschappijen en bijzonderen ten gevolge der onlusten van 1900	1,700,000	
TOTAAL DER 1 ^{ste} SECTIE. — GEWONE ONTVANGSTEN. fr.				4,504,781,559 *
TWEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE ONTVANGSTEN.				
HOOFDSTUK V.				
RECHTSTREEKSCH BELASTINGEN, ENZ.	66	Bijzondere en buitengewone belasting op de oorlogswinsten	180,000,000	345,250,000 *
	67	Opbrengst van den oorlogsbuit	80,000,000	
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	68	Opbrengst van den verkoop van materieel en van de stocks van het leger	20,000,000	
THESAURIE.	69	Terugbetaling, door Duitschland, van de kosten der Belgische bezettingstroepen	95,000,000	
	70	Ontvangsten uit hoofde van paspoorten	250,000	

TABLEAU XVIII. — VOIES ET MOYENS.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
TROISIÈME SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.				
CHAPITRE VI.				
§ A. — Recettes extraordinaires normales.				
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	71	Produit de l'aliénation extraordinaire d'immeubles.	1,500,000 »	1,550,000 »
	72	Prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement de places fortes.	50,000 »	
§ B. — Recettes extraordinaires de guerre.				
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES	73	Reconstitution agricole et industrielle. — Vente d'objets et d'animaux de toute nature achetés par l'État ou récupérés en Allemagne, de produits de l'exploitation de terrains, d'engrais, de semences, de bien-fonds remis en valeur, etc.	10,000,000 »	1,480,000,000 »
	74	Produit de la vente d'articles de ravitaillement	1,350,000,000 »	
75	Prélèvement sur le Budget ordinaire de la part qui lui incombe dans les charges de la Dette publique portées au Budget extraordinaire	40,000,000 »		
TRÉSORÉ- RIE, ETC		Produits d'exploitation du matériel des transports 25,000,000 »		
		Produits de l'exploitation des installations d'éclairage et de force motrice 1,000,000 »		
	76	Vente aux administrations communales d'installations d'eau potable, d'éclairage, etc. (amélioration aux installations détruites par la guerre) 5,000,000 »	71,000,000 »	
		Vente de terrains et de bâtiments par suite de relissements 40,000,000 »		

TABEL XVIII. — 'S LANDS MIDDELEN.

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
DERDE SECTIE. — BUITENGEWONE ONTVANGSTEN.				
HOOFDSTUK VI.				
§ A. — Normale buitengewone ontvangsten.				
REGISTRATIE EN DOEMEINEN.	71	Opbrengst van buitengewone vervreemding van onroerende goederen	1,500,000 »	1,350,000 »
	72	Verkoopprijs van gronden, beschikbaar ten gevolge van de ontmanteling van vestingen.	50,000 »	
§ B. — Buitengewone oorlogsontvangsten.				
REGISTRATIE EN DOEMEINEN.	73	Lantbouw- en nijverheidsheropbouw. — Verkoop van allerhande voorwerpen en dieren door den Staat gekocht of terugbekomen in Duitschland, van producten van grondexploitatie, van meststoffen, van zaden, van in waarde teruggebrachte grondgoederen, enz.	10,000,000 »	1,480,000,000 »
	74	Opbrengst van den verkoop van voedingsartikelen	1,350,000,000 »	
	75	Voorafneming op de Gewone Begrooting van het aandeel dat haar toekomt in de lasten der Openbare Schuld, opgenomen in de Buitengewone Begrooting.	40,000,000 »	
TREASURIE, ENZ.		Opbrengst der uitbating van vervoermateriaal	25,000,000 »	
		Opbrengst der uitbating van de inrichtingen voor verlichting en beweging	1,000,000 »	
	76	Verkoop aan de gemeentebesturen van drinkbaar water- en verlichtingsinrichtingen, enz (verbeteringen aan de door den oorlog vernielde inrichtingen)	5,000,000 »	
		Verkoop van gronden en gebouwen ten gevolge van nieuwe verkaveling	40,000,000 »	

(240)

BUDGET DE L'EXERCICE 1920

TABLEAU XVIII

VOIES ET MOYENS

NOTE

à l'appui des évaluations de recettes

(752)

NOTE**A L'APPUI DES ÉVALUATIONS DE RECETTES**

Les ressources de l'État pour l'exercice 1920 sont évaluées :

1° Pour les recettes ordinaires, à	fr. 1,504,781,559	»	
2° Pour les recettes exceptionnelles, à	345,230,000	»	
3° Pour les recettes extraordinaires	normales, à	1,550,000	»
	de guerre, à	1,480,000,000	»

Le tableau suivant renferme la comparaison entre les évaluations proposées pour 1920 et celles adoptées pour 1919, ainsi que les explications qui paraissent nécessaires au sujet des augmentations et des diminutions.

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
PREMIÈRE SECTION. — RECETTES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
IMPOTS.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES.		
	1	Impôts cédulaires sur les revenus { Contribution foncière fr. 60,000,000 » Taxe mobilière 75,000,000 » Taxe professionnelle 100,000,000 »
	2	Impôt complémentaire sur le revenu global (supertaxe)
	3	Contribution personnelle à raison des domestiques et des chevaux. { Principal 1,739,100 » 15 centimes additionnels 260,900 »
	4	Taxe sur les automobiles et autres véhicules à moteur
	5	Taxe sur les spectacles et autres divertissements publics
	6	Redevance fixe sur les mines. { Principal 24,000 » 25 centimes additionnels. 6,000 »
	DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.	
	7	Douanes. Droits d'entrée.
		a. Vins étrangers 8,450,000 »
		b. Vins mousseux 1,600 »
		c. Vins de fruits secs (<i>pour mémoire</i>) »
		d. Eaux-de-vie indigènes 37,408,400 »
		e. Bières 6,500,000 »
		f. Vinaigres de bières 780 »
		g. — autres que de bières (<i>pour mémoire</i>) »
	8	Accises { h. Acide acétique 3,250 » i. Sucres de canne et de betterave 13,000,000 » j. Glucoses et autres sucres non cristallisables 250,000 » k. Margarine 600,000 » l. Tabacs { étrangers 6,000,000 » indigènes 8,000,000 » Droit proportionnel de consommation 15,000,000 »
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.		A REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS
proposées pour 1920.	adoptées pour 1919.	en plus.	en moins.	
235,000,000				ART. 1 et 2. — (Voir note-annexe).
80,000,000	99,000,000	218,000,000	»	
2,000,000				ART. 3, 4, 5 et 6. — Le rendement probable de ces impôts a été fixé eu égard aux résultats des exercices antérieurs et aux diverses circonstances qui peuvent l'influencer : accroissement du nombre des domestiques et des automobiles, augmentation des recettes des spectacles et autres divertissements publics, etc.
1,500,000	700,000	800,000	»	
6,000,000	1,200,000	4,800,000	»	
30,000	30,000	»	»	
127,901,600	81,525,700	46,375,900	»	ART. 7. — (Voir note-annexe).
95,214,030	27,358,000	67,856,030	»	ART. 8. — (Voir note-annexe).
547,645,630	209,813,700	337,831,930	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
		REPORT. fr.
		a. Frais d'essai des ouvrages et des matières d'or, d'argent et de platine. fr. 2,500 »
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES (suite).	9	Recettes diverses. <ul style="list-style-type: none"> b. Recettes extraordinaires et accidentelles; loyers de bâtiments, taxe d'ouverture des débits de boissons, taxe additionnelle sur les eaux-de-vie, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, rétributions du chef de rajustage des poids et taxes de vérification des poids et mesures, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc. 2,000,000 » c. Produits du contentieux 600,000 »
		ENREGISTREMENT, ETC.
	10	Enregistrement et transcription
	11	Greffe
	12	Hypothèques. Droits d'inscription.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	13	Successions
	14	Timbre
	15	Naturalisations
	16	Amendes en matière d'impôts
	17	Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.
		CHAPITRE II.
		PÉAGES.
	18	Rivières et canaux
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	19	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers.
	20	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. Droits de quai et de bassin
	21	Part revenant à l'État dans le produit net de l'avant-port de Gand
CHEMINS DE FER.	22	Chemin de fer
MARINE, POSTES, ETC.	23	Télégraphes et téléphones
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS
proposées pour 1920.	adoptées pour 1919.	en plus.	en moins.	
547,645,630	209,813,700	337,831,930	»	
2,602,500	7,402,500	»	4,800,000	ART. 9. — La diminution provient de la réduction à fr. 0.25 de la taxe de libération des alcools dont les taux étaient précédemment de fr. 1.95 et fr. 1.75. ART. 10. — Au 30 septembre 1919, les recettes de l'année courante dépassaient 84,800,000 francs et l'on peut prévoir, pour l'année entière, un chiffre largement supérieur à 100 millions. Cette plus-value sur l'évaluation de 80 millions s'explique par le très grand nombre d'actes passés en 1919 pour l'apurement d'affaires tenues en suspens à cause de la guerre et aussi par la hausse des prix des propriétés foncières qui a déterminé de très nombreuses réalisations. Le rendement de l'exercice 1920 devant encore être influencé par la liquidation de l'arriéré de la période de guerre, les prévisions pour 1920 peuvent être évaluées à 90 millions de francs.
90,000,000	80,000,000	10,000,000	»	ART. 12. — Les nouvelles lois d'impôt portent le taux du droit de 1.30 ‰ à 0.25 ‰, soit au double. Le montant des recettes à la fin de septembre 1919, soit 435,800 francs, montre déjà que l'évaluation de 500,000 francs de 1919 sera dépassée de beaucoup. Le taux du droit d'inscription étant doublé, il n'est pas excessif d'escompter pour l'exercice 1920 une recette de 750,000 francs.
1,200,000	1,200,000	»	»	ART. 13. — Les droits de succession encaissés au 30 septembre 1919 s'élevaient à 27 1/2 millions de francs à peu près. Ce chiffre permet d'espérer que l'évaluation de 40 millions de francs sera atteinte.
750,000	500,000	250,000	»	Le recouvrement des droits restés en souffrance à cause de la guerre se poursuivra en 1920 et à cela s'ajouteront les effets de la loi du 13 novembre 1919. L'évaluation peut ainsi être élevée à 50 millions.
50,000,000	40,000,000	10,000,000	»	ART. 14. — L'évaluation de 10 millions portée au Budget de 1919 était déjà dépassée au 1 ^{er} octobre; le produit de cette année se rapprochera de 15 millions. La quantité et l'importance des transactions civiles et commerciales, l'application des nouveaux droits établis sur les opérations de bourse, les polices d'assurance, les titres étrangers et les récentes augmentations de la plupart des droits anciens permettent de porter l'évaluation à 20 millions.
20,000,000	10,000,000	10,000,000	»	ART. 18. — Avant la guerre, le produit normal s'élevait à environ 3 millions. Le montant des péages encaissés à ce jour permet de supputer le produit de l'année 1919 à 1 million. Les recettes étant en progression constante, il ne paraît pas excessif de compter pour l'année 1920 sur un produit de 2 millions.
10,000	10,000	»	»	ART. 19. — En comptant l'arriéré dû par la ville, on peut prévoir pour 1920 une recette de 600,000 francs.
400,000	400,000	»	»	ART. 20. — Aucune recette n'est à prévoir au bassin à flot de Nieupoort pendant l'année 1920, le travail de reconstitution du port étant en cours. Pour Ostende, les recettes ne seront normales que lorsque toutes les écluses du canal vers Bruges auront été rétablies. Dans ces conditions, le produit de 1920 est évalué à 20,000 francs.
890,000	890,000	»	»	ART. 21. — La ville est débitrice envers l'État d'une somme de 468,000 francs restant à payer sur les produits des années 1896 à 1913. Dans ces conditions, on peut compter en 1920 sur une recette de 500,000 francs.
713,498,130	350,216,200	368,081,930	4,800,000	ART. 22. — L'évaluation de 600,000,000 de francs est fondée sur la progression constatée pendant les derniers mois de 1919 et sur la mise en service prochaine d'un matériel plus nombreux.
AUGMENTATION. . fr.		363,281,930		ART. 23. — D'après les faits acquis à ce jour, les recettes de 1919 s'élèveront à 18,700,000 francs environ. La restauration des services télégraphique et téléphonique s'effectue beaucoup plus rapidement qu'on ne l'avait prévu; l'avancement et la marche des travaux permettent d'escompter, pour 1920, un produit de 34,715,000 francs.
2,000,000	2,000,000	»	»	
600,000	500,000	100,000	»	
20,000	20,000	»	»	
500,000	40,000	460,000	»	
600,000,000	300,000,000	300,000,000	»	
34,715,200	7,300,000	27,415,200	»	
637,835,200	309,860,000	327,975,200	»	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1920.	adoptées pour 1919.	en plus.	en moins.	
637,835,200	309,860,000	327,975,200	»	<p>ART. 24. — Au Budget de 1919, le produit brut des postes était évalué à 41,930,000 francs. Par suite du relèvement des tarifs, on peut prévoir, pour 1920, une recette totale brute de 63 millions 800,000 francs.</p> <p>Part de l'État : 38,876,920 francs. Part du Fonds communal : 24,923,080 francs.</p> <p>ART. 25. — La recette approximative de 1919 peut être fixée à 2 700,000 francs.</p> <p>L'instauration d'un second service ainsi que l'accroissement du trafic permettent de supputer une recette de 4,000,000 de fr. en 1920.</p> <p>ART. 26. — La recette effectuée en 1919 s'élève à fr. 235,675,92.</p> <p>L'augmentation générale des prix de transport permet d'évaluer à 400,000 francs la recette pour 1920.</p> <p>ART. 27. — L'augmentation du matériel flottant remis en service, la révision des tarifs et l'accroissement du volume du trafic résultant de la mise en exploitation des canaux récemment réfectionnés et de l'extension des services du Rhin, permettent d'escompter pour 1920 une recette de fr. 29,300,000</p> <p>Le produit des inscriptions aux bureaux de tours est évalué à 360,000</p> <p style="text-align: right;">TOTAL fr. 29,660,000</p>
38,876,920	25,070,300	13,806,620	»	<p>ART. 28. — On doit prévoir ici, de deux chefs, une augmentation très importante sur le produit normal des années antérieures à la guerre. D'un côté, c'est la recette des dommages-intérêts prononcés et à prononcer à charge des traitres et des pourvoyeurs de l'ennemi; à l'heure actuelle les condamnations s'élèvent déjà à plus de 7 millions. D'un autre côté, en vertu de la loi du 11 octobre 1919, l'État est appelé à recueillir les successions de personnes décédées <i>ab intestat</i> qui n'ont pas d'héritiers à un degré rapproché.</p> <p>ART. 29. — L'état de dévastation des forêts domaniales ne permet pas de porter l'évaluation du produit ancien à un chiffre supérieur à celui de l'an dernier soit 300,000 francs. Mais il y a lieu d'ajouter à ce chiffre le produit présumé des bois faisant partie des domaines de Tervueren, de Clergnon et d'Ardenne (Donation royale), dont la gestion financière entre désormais dans le Budget général.</p> <p>ART. 30. — L'évaluation pour l'année 1919 était de 750,000 francs. A raison des nombreux loyers arriérés restant à recouvrer et des augmentations dans les baux à renouveler, l'évaluation pour 1920 peut être portée à 1 million de francs.</p> <p>ART. 31. — La situation normale est rétablie en ce qui concerne les divers postes de cet article.</p> <p>On peut prévoir pour 1920 une recette de 40,000 francs représentant la moyenne d'avant-guerre</p> <p>ART. 32. — Suivant les moyennes des années antérieures à la guerre, les prévisions peuvent être fixées à fr. 1,200,000 »</p> <p>Les taxes sur les brevets d'invention venant d'être augmentées, il y a lieu d'ajouter aux recettes normales anciennes 500,000 »</p> <p>Un supplément peut également être escompté du chef :</p> <p>du produit des inscriptions aux examens devant les jurys spéciaux 50,000 »</p> <p>du produit de la perception au profit de l'État, en vertu de la loi du 22 février 1919, des droits d'inscription aux cours des universités de l'État 550,000 »</p> <p>du produit du service cinématographique de l'armée 100,000 »</p> <p>du produit du service photographique de l'armée 10,000 »</p> <p>du produit du Courrier de l'armée 40,000 »</p> <p>du produit de la vente de semences et plants forestiers 20,000 »</p> <p style="text-align: right;">TOTAL fr. 2,470,000 »</p>
4,000,000	2,000,000	2,000,000	»	
400,000	170,000	230,000	»	
29,660,000	5,000,000	24,660,000	»	
710,772,120	342,100,300	368,671,820	»	
AUGMENTATION. fr.		368,671,820		
15,000,000	3,500,000	11,500,000	»	
400,000	300,000	100,000	»	
1,000,000	750,000	250,000	»	
40,000	35,000	5,000	»	
2,470,000	1,130,000	1,320,000	»	
2,100,000	1,930,000	150,000	»	
21,010,000	7,685,000	13,325,000	»	
				<p>ART. 33. — Il semble bien qu'en ce qui concerne ces produits la situation normale sera rétablie en 1920. On escompte donc une recette de fr. 2,000,000 »</p> <p>A cette somme, viendra s'ajouter le produit des terres de culture et prairies des domaines de Tervueren, de Clergnon et d'Ardenne, qui peut être évalué à 400,000 »</p> <p style="text-align: right;">ENSEMBLE fr. 2,100,000 »</p>

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
		REPORT . . . fr.
POSTES, ETC.	34	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc. perçus par l'Administration des postes
	35	Produit de la vente des permis de pêche
PRISONS.	36	Produits divers des prisons
	37	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations
	38	— des droits de chancellerie
	39	— des actes des commissariats maritimes
	40	— des droits de pilotage
	41	— des droits d'écluse
	42	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868)
	43	— des établissements de bienfaisance de l'État
	44	— des laboratoires d'analyses de l'État
TRÉSORERIE, ETC.	45	Part réservée à l'État par la loi du 26 mars 1900 dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique
	46	Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 3 ^e alinéa.)
	»	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor (<i>pour mémoire</i>).
	»	Dividendes des actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo (<i>pour mémoire</i>).
	47	Intérêts et dividendes des actions de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux
	48	Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie
	»	Quote-part de l'État dans le dividende attribué aux actionnaires de la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles (<i>pour mémoire</i>).
	49	Intérêts d'obligations de sociétés d'armement maritime
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1920.	adoptées pour 1919.	en plus.	en moins.	
21,010,000	7,685,000	13,325,000	»	
200,000	100,000	100,000	»	Art. 34. — Le prix d'abonnement de toutes les publications officielles est doublé à partir du 1 ^{er} janvier 1920.
220,000	210,000	10,000	»	Art. 35. — Rendement de 1915 augmenté en tenant compte de la progression normale.
500,000	300,000	200,000	»	Art. 36. — La marche ascendante du produit du travail des détenus et l'augmentation des tarifs justifie la majoration de 200,000 francs comparativement à l'évaluation de 1919.
2,350,000	12,500,000	»	10,150,000	Art. 37. — Différence en moins résultant de ce que l'évaluation pour 1919 comprenait les produits arriérés des années 1914 à 1918, soit 10,150,000 francs.
10,800	10,800	»	»	
225,000	150,000	75,000	»	Art. 39 et 40. — Le pilotage a produit en 1919 : fr. 1,873,151.12 et la police maritime : fr. 74 967.60; mais il est à noter que la reprise du trafic ne s'est faite que progressivement au cours de cette année.
4,500,000	3,600,000	900,000	»	Tout fait prévoir que l'accroissement continu du mouvement de la navigation procurera au Trésor, en 1920, une recette de 4,500,000 francs pour le pilotage et de 225,000 francs pour la police maritime.
300	300	»	»	
500,000	200,000	300,000	»	Art. 42. — L'augmentation de 300,000 francs comparativement à l'évaluation de 1919 provient du relèvement du prix des insertions au <i>Moniteur</i> et dans ses Annexes.
100,000	100,000	»	»	
140,000	140,000	»	»	
5,000,000	16,000,000	»	11,000,000	Art. 45. — Les produits arriérés de 1914 à 1918 figuraient dans l'évaluation de 1919 pour une somme de 10,450,000 francs.
22,000,000	20,000,000	2,000,000	»	Art. 46. — La prévision de 22 millions correspond au montant actuel de la circulation fiduciaire. Des mesures sont prévues afin de réduire celle-ci. Mais il est à noter que la diminution de produit à résulter de ce chef se compensera, en dépense, par une diminution correspondante des bonifications prévues au Budget en exécution de la Convention du 19 juillet 1919 entre l'Etat et la Banque Nationale de Belgique.
»	»	»	»	
»	»	»	»	
3,500,000	3,920,000	»	420,000	Art. 47. — Diminution basée sur les résultats de l'exploitation pendant l'année 1919 comparativement à 1918.
181,000	181,000	»	»	
»	»	»	»	
366,285	1,963,205	»	1,596,920	Art. 49. — Différence en moins résultant de ce que l'évaluation pour 1919 comprenait les intérêts arriérés de 1914 à 1918, — soit 1,599,610 francs — dus par les Sociétés d'armement maritime.
60,803,385	67,060,305	16,910,000	23,166,920	
DIMINUTION . fr.		6,256,920		

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
CHAPITRE IV.		
REMBOURSEMENTS.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	50	Frais de perception des revenus provinciaux et communaux.
	51	Remboursements, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	52	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficits des comptables
	53	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.
PRISONS.	54	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier.
	55	Remboursement par les provinces des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes
TRÉSORERIE, ETC.	56	Recettes diverses et accidentelles
	57	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce
	58	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances, des frais de personnel du bureau spécial chargé du service de la masse
	59	Recette du chef d'ordonnances prescrites
	60	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de la Trésorerie
	61	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles
	62	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)
	63	Recouvrement des frais d'entretien et d'éducation des enfants <i>internés</i> dans les établissements de l'État ou placés chez des particuliers ou dans des établissements publics ou privés
	64	Annuité à payer jusqu'en 1939 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français du chef de la reprise par elle de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand Central belge
	65	Versement à effectuer par la Chine en amortissement de la quote-part d'indemnité attribuée aux sociétés et particuliers belges à la suite des troubles de 1900.
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1920.	adoptées pour 1919.	en plus.	en moins.	
6,500,000	4,000,000	5,500,000	»	ART. 50. — Il a été tenu compte de l'importance plus grande de ces revenus et de l'augmentation du taux de la remise.
100,000	325,000	»	225,000	ART. 5. — L'évaluation réduite à 100,000 francs ne représente plus que les remboursements à faire par les provinces et les communes sur les non-valeurs des exercices 1914 à 1919. Il n'y aura plus désormais d'opérations de cette espèce, les centimes additionnels provinciaux et communaux étant abolis.
20,000	20,000	»	»	
4,000,000	700,000	3,300,000	»	ART. 53. — Fin septembre, les recettes dépassaient 650,000 francs. Il n'est pas exagéré de prévoir pour 1920 un produit se rapprochant de 1,000,000 de francs.
22,984	22,984	»	»	
60,000	60,000	»	»	
4,000,000	19,820,700	»	15,820,700	ART. 56. — Différence en moins résultant de ce que l'évaluation pour 1919 comprenait les sommes à rembourser par les Caisses de veuves et orphelins et s'élevant à 17,820,700 francs. D'autre part, on peut prévoir une recette de 2,000,000 de francs du chef de fournitures faites et de services rendus à des particuliers par le Département de la Guerre.
1,360	1,360	»	»	
10,200	10,200	»	»	
30,000	30,000	»	»	
230,000	230,000	»	»	
31,580	31,580	»	»	
5,734,800	20,071,800	»	14,340,000	ART. 62. — Des crédits s'élevant ensemble à 9,533,000 francs sont proposés pour 1920 pour le service des pensions des professeurs et instituteurs communaux. En voici le détail : 1 ^o Tableau de la Dette publique (art. 40) 9,500,000 » 2 ^o Tableau du Ministère des Sciences et des Arts (art. 6 en partie et art. 7, litt a) 53,000 » TOTAL fr 9,533,000 » Les trois cinquièmes de ce total, soit 5,734,800 francs, formant la quote-part des provinces et des communes, doivent être remboursés à l'Etat. D'autre part, le crédit de 1919 comprenait des recettes arriérées pour une somme de 14,700,000 francs.
250,000	225,000	25,000	»	
20,000	20,000	»	»	
4,700,000	3,400,000	»	1,700,000	ART. 63. — L'augmentation prévue résulte de l'accroissement du nombre d'enfants internés.
19,707,924	45,968,624	5,825,000	32,083,700	ART. 65. — Différence en moins résultant de ce que l'évaluation pour 1919 comprenait les sommes dues par la Chine pour les deux années 1918 et 1919.
DIMINUTION fr.		26,260,700		

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
DEUXIÈME SECTION. — RECETTES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE V.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	66	Impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre
ENREGISTREMENT ET DOMAINES	67	Produit du butin de guerre.
	68	Produit de la vente du matériel et des stocks de l'armée
TRÉSORERIE.	69	Remboursement par l'Allemagne des frais des troupes belges d'occupation
	70	Recettes du chef de passeports
		TOTAL DU CHAPITRE V fr.
TROISIÈME SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.		
CHAPITRE VI.		
§ A. — RECETTES EXTRAORDINAIRES NORMALES.		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	71	Produit de l'aliénation extraordinaire d'immeubles
	72	Prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement de places fortes
		TOTAL. fr.
§ B. — RECETTES EXTRAORDINAIRES DE GUERRE		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	73	Reconstitution agricole et industrielle. — Vente d'objets et d'animaux de toute nature achetés par l'État ou récupérés en Allemagne, de produits de l'exploitation de terrains, d'engrais, de semences, de biens-fonds remis en valeur, etc.
	74	Produit de la vente d'articles de ravitaillement
	»	Remboursements à faire par le Comité national de Secours et d'Alimentation et par la Société coopérative d'Avances et de Prêts
	75	Prélèvement sur le budget ordinaire de la part qui lui incombe dans les charges de la Dette publique portées au budget extraordinaire
TRÉSORERIE, ETC.		Office des régions dévastées :
		Produits d'exploitation du matériel des transports. fr 25,000,000 »
	76	Produits de l'exploitation des installations d'éclairage et de force motrice. 1,000,000 »
		Vente aux administrations communales d'installations d'eau potable, d'éclairage, etc. (améliorations aux installations détruites par la guerre) 5,000,000 »
		Vente de terrains et de bâtiments par suite de relotissements 40,000,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1920.	adoptées pour 1919.	en plus.	en moins.	
150,000,000	100,000,000	50,000,000	»	<p>ART. 66. — L'article 3 du règlement général sur la comptabilité de l'Etat, relatif à l'application de l'article 2 de la loi du 15 mai 1846, dispose que les droits et produits à recouvrer sont rattachés à l'exercice de l'année de leur échéance ou de leur exigibilité.</p> <p>Il s'ensuit que les cotisations à l'impôt spécial sur les bénéfices de guerre qui seront portées aux rôles en 1920 doivent être considérées comme appartenant à cet exercice; de ce chef, on peut prévoir au budget une recette de 150 millions de francs.</p> <p>ART. 67. — Le relevé des dépôts n'ayant jamais été dressé exactement, aucune précision ne saurait être donnée. De l'avis de la Commission centrale de récupération, on peut estimer la recette se rapportant à l'exercice 1920 à 80 millions de francs.</p> <p>ART. 68. — Les données fournies par les différents services intéressés permettent d'évaluer la recette à 20 millions de francs.</p> <p>ART. 69. — Frais d'entretien d'un effectif moyen de 15,000 officiers et hommes de troupe et de 5,000 chevaux avec services accessoires, à raison de fr. 16 50 par jour et par unité d'effectif fr. 90,585,000 »</p> <p>Amortissement de matériel et autres frais à rembourser par l'Allemagne 4,415,000 »</p> <p style="text-align: right;">TOTAL fr. 95,000,000 »</p> <p>ART. 70. — Recette nouvelle dérivant des garanties nécessitées par les circonstances.</p> <p>ART. 71. — On croit pouvoir reproduire le même chiffre que pour 1919 soit 4,500,000 francs.</p> <p>ART. 72. — Il s'agit de terrains destinés surtout à la bâtisse. Celle-ci étant enrayée pour un certain temps encore, il n'y a pas lieu d'escompter une recette supérieure à 50,000 francs.</p> <p>ART. 73. — Le chiffre des prévisions est en rapport avec le crédit de 23 millions de francs demandé pour la reconstitution de l'agriculture dans les régions dévastées. (Art. 75 du tableau XVII. Dépenses extraordinaires. Ministère de l'Agriculture.)</p> <p>ART. 74. — (Voir note-annexe).</p> <p>ART. 75 (ancien). — Aucune recette ne doit être prévue de ce chef en 1920.</p> <p>ART. 75. — Les charges des capitaux empruntés depuis l'armistice sont portées en entier au Budget extraordinaire. Mais pour faire supporter par le budget ordinaire la partie de ces charges (évaluée à 40 millions) qui doit lui incomber normalement du chef des capitaux empruntés pour couvrir, soit les dépenses extraordinaires faites depuis l'armistice pour le compte de la Belgique, soit l'insuffisance des recettes ordinaires, un crédit de ce montant est inscrit au tableau des dépenses ordinaires de la Dette publique (art. 10).</p> <p>ART. 76. — (Voir note-annexe).</p>
80,000,000	200,000,000	»	420,000,000	
20,000,000	50,000,000	»	30,000,000	
95,000,000	240,000,000	»	145,000,000	
230,000	»	230,000	»	
345,230,000	590,000,000	50,230,000	295,000,000	
DIMINUTION. . . . fr.		244,770,000		
1,500,000	1,500,000	»	»	
50,000	100,000	»	50,000	
1,550,000	1,600,000	»	50,000	
40,000,000	142,000,000	»	132,000,000	
1,359,000,000	644,000,000	715,000,000	»	
»	660,000,000	»	660,000,000	
40,000,000	»	40,000,000	»	
71,000,000	45,500,000	25,500,000	»	
1,480,000,000	1,491,500,000	780,500,000	792,000,000	
DIMINUTION. . . . fr.		11,500,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.

NATURE DES REÇETTES.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES	
	proposées pour 1920.	adoptées pour 1919.	en plus.	en moins.
PREMIÈRE SECTION. — Recettes ordinaires :				
Chapitre I ^{er} . — Impôts	713,498,130	350,216,200	363,281,930	»
— II. — Péages	710,772,120	342,100,300	368,671,820	»
— III. — Capitaux et revenus	60,803,385	67,060,305	»	6,256,920
— IV. — Remboursements.	19,707,924	45,968,624	»	26,260,700
TOTAL DES REÇETTES ORDINAIRES. . . fr.	1 504,781,559	805,345,429	731,953,750	32,517,620
		AUGMENTATION . . fr.	699,436,130	
DEUXIÈME SECTION. — Recettes exceptionnelles . . .	345,230,000	590,000,000	»	244,770,000
TROISIÈME SECTION. — Recettes extraordinaires :				
A. — Normales	1,550,000	1,600,000	»	50,000
B. — de guerre	1,480,000,000	1,491,500,000	»	11,500,000
TOTAL GÉNÉRAL. . . . fr.	3,331,561,559	2,888,445,429	699,436,130	256,320,000
		AUGMENTATION . . fr.	443,116,130	

NOTES-ANNEXES

à l'appui des développements du Tableau XVIII (Voies et Moyens)

ART. 1 et 2 DU TABLEAU. — Contributions directes.

A raison des modifications profondes apportées au régime des impôts directs, on ne peut établir que très approximativement les prévisions pour 1920.

I. — Impôts cédulaires sur les revenus.

A) Contribution foncière.

Le revenu cadastral imposable atteignait antérieurement 430 millions de francs environ. Il était notablement inférieur au revenu réel qui servira désormais de base à l'impôt et que l'on peut évaluer à 1 milliard 200 millions. Ce dernier chiffre donnerait ouverture à une contribution foncière de 420 millions, dont la moitié seulement (60 millions) restera à l'État, l'autre moitié étant attribuée aux provinces et aux communes.

B) Taxe mobilière.

Tenant compte des faits constatés sous le régime de la taxe sur les revenus et profits réels, et, d'autre part, des nouveaux éléments de la fortune mobilière, on évalue à 75 millions le produit, au profit de l'État, de la taxe sur les revenus des capitaux mobiliers. Cette somme se subdivise comme il suit :

DÉSIGNATION DES REVENUS IMPOSABLES.		MONTANT des revenus.	TAUX de la taxe.	MONTANT de la taxe.	Quotité attribuée aux pro- vinces et aux communes ou au fonds spécial.	MONTANT de la part de l'État.
Revenus d'actions ou d'obligations dans les sociétés belges par actions.	Dividendes provenant des bénéfices réalisés dans les établissements situés :		p. c.			
	a) Dans le pays	300,000,000	10	30,000,000	1/2	15,000,000
	b) A l'étranger ou dans la colonie	100,000,000	2	2,000,000	»	2,000,000
	Intérêts des obligations	175,000,000	10	17,500,000	1/5	14,000,000
	Intérêts des fonds publics	600,000,000	2	12,000,000	1/5	9,600,000
	Intérêts du capital investi dans les entreprises industrielles ou agricoles exploitées autrement que par des sociétés par actions.	200,000,000	10	20,000,000	1/5	16,000,000
	Intérêts des dépôts et créances autres que les obligations.	200,000,000	10	20,000,000	1/5	16,000,000
	Revenus des dépôts à la Caisse d'Épargne	30,000,000	2	600,000	1/5	480,000
	Revenus des valeurs mobilières à l'étranger.	120,000,000	2	2,400,000	»	2,400,000
						75,480,000

C) *Taxe professionnelle.*

En présence de l'augmentation survenue dans les bénéfices industriels, commerciaux ou agricoles comme aussi dans les rémunérations de tous les salariés et dans les profits des professions libérales, on évalue à environ 6 milliards le montant annuel des revenus professionnels imposables. En tablant sur un taux moyen de 1.75 % pour la part de l'État, on obtient un rendement présumé de 100,000,000.

II. — *Impôt complémentaire sur le revenu global ou supertaxe.*

A défaut de renseignements quant à la répartition des revenus selon leur importance totale par contribuable, le produit probable de la supertaxe est estimé à une somme sensiblement égale au tiers du montant des trois impôts cédulaires ci-dessus.

ART. 7 DU TABLEAU. — *Douanes.*

Évaluation pour 1920 : 127,901,600 francs.

Tenant compte de la marche des recettes pendant l'année en cours, on peut porter l'évaluation totale pour 1920, à 130,000,000 de francs.

La recette présumée se répartit de la manière suivante :

Part du Fonds communal fr.	2,068,400	»
Part du Fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889	30,000	»
Part de l'État	127,901,600	»
TOTAL. fr.	130,000,000	»

Les parts du Fonds communal et du Fonds spécial dans les droits de douane sont formées des recettes suivantes :

Fonds communal.

25.183 % des droits d'entrée sur les eaux-de-vie (4,600,000 francs) fr.	1,158,400	»
35 % des droits d'entrée sur les bières (1 million 500,000 francs).	525,000	»
A REPORTER fr.	1,683,400	»

REPORT . . . fr.	1,683,400 »
35 % des droits d'entrée sur les vinaigres et acides acétiques (80,000 francs)	28,000 »
35 % des droits d'entrée sur les sucres (1 million de francs)	350,000 »
35 % des droits d'entrée sur les sirops et mélasses. (20,000 francs)	7,000 »
TOTAL fr.	2,068,400 »

Fonds spécial.

Produit des droits d'entrée sur le gibier tué . fr.	30,000 » (1)
Produit présumé de la taxe additionnelle sur les eaux-de-vie étrangères	699,200 » (2)
Produit présumé de la taxe sur les eaux-de-vie indigènes	2,280,000 » (2)
Produit présumé de la taxe d'ouverture des débits de boissons	950,000 » (2)
1/5 du produit présumé de la taxe sur certains revenus mobiliers	5,700,000 » (2)
1/5 du produit présumé de la taxe sur certains revenus professionnels	2.850,000 » (2)
TOTAL fr.	12,509,200 »

Ce montant dépasse de 4,659,200 le chiffre de population établi par application de l'article 1^{er}, § 2, de la loi du 29 septembre 1906.

ART. 8 DU TABLEAU. — **Accises.**

Évaluation pour 1920 : 95,214,030 francs.

Le tableau qui suit indique, en ce qui concerne les divers produits soumis à l'accise, le montant des recettes de 1913, les évaluations budgétaires de 1919 et les évaluations proposées pour l'exercice 1920.

(1) La loi du 14 juillet 1919 n'a supprimé que les droits sur le bétail et les viandes fraîches de boucherie. Le produit des droits perçus sur le gibier continue donc d'être versé au Fonds spécial.

(2) Après déduction de 5 % pour frais d'administration.

On trouve dans les colonnes 5 et 6 les quotes-parts de l'État et du Fonds communal pour ce dernier exercice.

NATURE DES PRODUITS.	Montant des recettes de 1913.	Évaluations budgétaires de 1919.	Évaluations proposées pour 1920.	QUOTE-PART			
				de l'État.	du Fonds communal.		
1	2	3	4	5	6		
Vins étrangers.	9,341,798	4,500,000	13,000,000	8,450,000	35	4,550,000	
Vins de fruits secs.	»	»	»	»	»	»	
Vins mousseux.	33,730	20,000	1,600	1,600	»	»	
Eaux-de-vie	77,619,609	2,000,000	50,000,000	37,408,400	25.193	12,591,600	
Bières	20,425,322	10,000,000	10,000,000	6,500,000	35	3,500,000	
Vinaigres de bière	11,095	5,000	1,200	780	35	420	
Vinaigres autres que de bière	26,329	10,000	»	»	»	»	
Acide acétique	106,021	5,000	5,000	3,250	35	1,750	
Sucres et sirops de raffinage	22,837,893	16,000,000	20,000,000	13,000,000	35	7,000,000	
Glucoses	1,018,300	500,000	250,000	250,000	»	»	
Margarine	559,347	100,000	600,000	600,000	»	»	
Tabacs	Droit d'accise sur les <i>tabacs étrangers</i>	1,456,985	1,000,000	6,000,000	6,000,000	»	»
	Droit d'accise sur les <i>tabacs indigènes</i>	1,291,867	1,000,000	8,000,000	8,000,000	»	»
	Droit proportionnel de <i>consommation</i>	»	»	15,000,000	15,000,000	»	»
Produits divers.	»	3,600,000	»	»	»	»	
TOTAUX. . . . fr.	134,728,296	38,740,000	122,857,800	95,214,030	»	27,643,770	

L'évaluation proposée en ce qui concerne les *vins étrangers* et les *tabacs étrangers* est établie d'après le chiffre présumé des importations en 1920.

Quant aux autres produits, les évaluations sont faites d'après la consommation présumée pendant la même année.

Aux termes de l'art. 2 de la loi du 26 décembre 1904, la part du Fonds communal dans le produit annuel des droits d'entrée et d'accise sur les eaux-de-vie est fixée à 13,750,000 francs. Par application de cette disposition, la répartition entre l'État et le Fonds communal du produit présumé pour 1920 s'établit comme suit :

	Eaux-de-vie indigènes. (Accises.)	Eaux-de-vie étrangères. (Douanes.)	Total.
État fr.	37,408,400 »	3,441,600 »	40,850,000 »
Fonds communal.	12,591,600 »	1,158,400 »	13,750,000 »
	<u>50,000,000 »</u>	<u>4,600,000 »</u>	<u>54,600,000 »</u>

Dans cette répartition, il est attribué proportionnellement :

A l'État	74.817 %
Au Fonds communal	25.183 %
TOTAL	100 »

ART. 74 DU TABLEAU. — **Produit de la vente d'articles de ravitaillement.**

Évaluation pour 1920 : 1,359,000,000 de francs.

Il s'agit des recettes à provenir de la vente d'articles de ravitaillement achetés au moyen des crédits portés au littéra A de l'article 102 du budget des dépenses extraordinaires pour les services de l'Administration du Ravitaillement, savoir :

1. Service des vivres indigènes	fr. 964,000,000 »
2. Services commerciaux	275,000,000 »
3. Service frigorifique	120,000,000 »
TOTAL	fr. 1,359,000,000 »

SERVICE DES VIVRES INDIGÈNES.

PRODUIT DE LA VENTE.

	Détails des recettes.	Recettes estimatives
Ventes	1. des blés à la meunerie et des orges à la levurerie. fr.	822,000,000
	2. des sucres	60,000,000
	3. du bétail	72,000,000
	4. éventuellement, d'autres denrées dont l'importation serait reconnue nécessaire.	10,000,000
TOTAL	fr. 964,000,000	

SUCRES EXOTIQUES.

La différence entre les prix d'achat et de vente du sucre exotique est couverte par le montant des taxes de compensation frappant les sucres indigènes et exotiques à la fois :

- 18 francs par 100 kilogrammes pour les sucres raffinés ;
- 25 francs par 100 kilogrammes pour les sucres cristallisés et les vergeoises.

Ces taxes sont comprises dans les prix de vente actuels. Le produit total de ces taxes atteindra 32,600,000 francs.

Note explicative en ce qui concerne les achats et les ventes de bétail.

Il résulte des constatations faites à ce jour que le Département du Ravitaillement ne pourra pas cesser, ainsi qu'il en avait primitivement l'intention, les achats de bétail de boucherie après le 15 juin 1920. Les importations pourront être diminuées, pendant les mois d'été et jusqu'à la sortie de pâture du bétail indigène, mais il sera absolument nécessaire de reprendre les acquisitions à partir d'octobre 1920.

A l'époque actuelle, le nombre d'animaux mis hebdomadairement sur les marchés de Belgique varie entre 1,200 et 1,500 têtes. En prenant un chiffre moyen de 1,000 bêtes par semaine pendant 9 mois de l'année, on arrive à peu près exactement au chiffre d'importation indispensable, soit 36,000 têtes.

Le Département subira du chef de ces opérations une perte qui peut être chiffrée comme suit :

Prix d'achat :

Contrat Poels.

Le prix d'achat des bœufs argentins est fixé à 4 francs le kilogramme vif pour un cours de la livre sterling à 34 francs. Au cours de 40 francs, ce taux représente 5 francs environ le kilogramme vivant, ce qui représente pour des animaux de 500 kilogrammes, 2,500 francs par tête.

Contrat Burns.

Le prix d'achat des animaux fournis par l'exécution du contrat Burns est de 16 cents la lb. port d'embarquement, pour le contrat en cours. Ce prix devra être majoré jusque 17 et peut-être 18 cents pour les achats futurs. En tablant sur un poids de 1,000 à 1,100 lb. par tête et en ajoutant les frais de transport et d'embarquement qui pourront varier pendant l'année 1920 de 55 à 70 dollars par tête, le prix de revient de ces animaux à Anvers variera de 2,400 à 2,500 francs.

Achats faits par Gray.

D'après les renseignements obtenus à ce jour, le prix de revient à Anvers des animaux à acheter par la firme P. N. Gray et C^o ne sera pas inférieur au prix de revient des animaux argentins ou canadiens. En admettant comme nombre de têtes à acheter le chiffre de 36,000, cité ci-dessus, on arrive à une dépense nécessaire de 90 millions de francs.

Prix de vente :

Au cours actuel du marché et d'après les résultats obtenus par les ventes effectuées jusqu'à ce jour, le prix de vente moyen des bovidés argentins ou canadiens peut être fixé à 2,000 francs par tête. Le produit de la vente des 36,000 bovidés dont l'achat est prévu sera de 72 millions de francs ; d'où un déficit total sur les achats de bétail effectués en 1920 de 18,000,000 de francs.

Le tout en partant de l'hypothèse où le Département du Ravitaillement ne dispose pas de crédits à long terme pour l'achat des denrées.

ART. 76 DU TABLEAU. — Office des régions dévastées.

Évaluation pour 1920 : 71,000,000 de francs.

I. — Produits d'exploitation du matériel des transports fr. 25,000,000 »

L'Office a organisé un service de transport par automobiles, en vue :

a) De faciliter le transport aux lieux de destination des baraquements du Fonds du Roi Albert ;

b) De permettre le transport à pied d'œuvre des matériaux de construction ;

c) D'assurer l'enlèvement des munitions etc., et en général de tous les transports ne pouvant être effectués par d'autres moyens.

Les prestations sont à charge des organismes intéressés.

Les recettes présumées s'élèvent à fr. 5,000,000 »

L'Office exploitera sous peu les réseaux Decauville ayant appartenu aux armées belges et anglaises en vue de faciliter l'arrivée, dans les régions dévastées, de matériaux de construction, de charbon, etc., et louera des tronçons, avec tout le matériel d'exploitation, à des particuliers travaillant à la restauration du pays.

Les recettes provenant de ces exploitations sont évaluées à fr. 20,000,000 »

II. — Produits de l'exploitation des installations d'éclairage et de force motrice fr. 1,000,000 »

L'Office établira une centrale électrique destinée à fournir le courant dans les régions dévastées. Les recettes provenant de ce service sont évaluées à 1,000,000 de francs.

III. — Vente aux administrations communales d'installations d'eau potable, d'éclairage, etc. fr. 5,000,000 »

L'Office améliore l'installation du service des eaux de l'armée belge de façon à procurer de l'eau potable à diverses communes, et construit des puits, avec pompes publiques, dans de nombreux centres.

Les communes remboursent une partie des frais occasionnés par ces travaux.

Il en sera de même en ce qui concerne l'éclairage.

IV. — Vente de terrains et de bâtiments par suite de relotissements fr. 40,000,000 »

Afin d'améliorer le lotissement, l'État sera amené à exproprier des terrains en vue de la revente.

D'autre part, l'Office achètera des terrains pour y construire des habitations qui seront vendues. Les recettes sont évaluées à 40,000,000 francs.
